

217C2281
FR0010567032-OP029-AS22

29 septembre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ACCES INDUSTRIE

(Alternext)

1. Le 29 septembre 2017, le Crédit Industriel et Commercial – CIC, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Accès Industrie¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ACCES INDUSTRIE, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 20 septembre 2017 (cf. notamment D&I 217C2193 du 21 septembre 2017).

Aux termes d'accords conclus le 10 juillet 2017, la société AI Holding² a acquis hors marché, le 15 septembre 2017 :

- auprès de la société Butler Capital Partners³ (« BCP »), M. Eric Lacombe (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Routaboul qu'il contrôle) et de M. Pascal Meynard (par l'intermédiaire de la société Mani qu'il contrôle), la totalité des actions composant le capital de la société Financière Accès Industrie, cette dernière détenant 4 686 710 actions ACCES INDUSTRIE représentant 9 373 420 droits de vote, soit 77,56% du capital et 85,10% des droits de vote de cette société⁴.

L'acquisition de la totalité du capital de Financière Accès Industrie est intervenue par voie d'apports en nature et de cession d'actions Financière Accès Industrie⁵ effectués sur la base d'une valeur par transparence de 6,78 € par action ACCES INDUSTRIE ;

- auprès de la société Butler Capital Partners (cette dernière agissant pour son compte et celui du FPCI France Private Equity III dont elle assure la gestion), la totalité des actions composant le capital de la société Accès Investissements, cette dernière détenant 239 550 actions ACCES INDUSTRIE représentant 479 100 droits de vote, soit 3,96% du capital et 4,35% des droits de vote de cette société.

¹ Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée AI Holding, laquelle est contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

² Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

³ Société anonyme contrôlée par M. Walter Butler.

⁴ Sur la base d'un capital composé, après cessions, de 6 042 898 actions représentant 11 014 053 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ BCP a cédé à AI Holding 16 621 526 actions Financière Accès Industrie représentant 76,61% du capital de cette société (après remboursement des ORA) ; M. Eric Lacombe (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Routaboul qu'il contrôle) a apporté 2 538 053 actions Financière Accès Industrie représentant 11,70% du capital de cette société, et M. Pascal Meynard (par l'intermédiaire de la société Mani qu'il contrôle) a apporté 2 538 053 actions Financière Accès Industrie représentant 11,70% du capital de cette société.

L'acquisition de la totalité du capital de la société Accès Investissements est intervenue par voie de cession d'actions Accès Investissements effectuée sur la base d'une valeur par transparence de 6,78 € par action ACCES INDUSTRIE ;

- auprès de M. Eric Lacombe, M. Pascal Meynard, Mme Elisabet Torras Xalma et de l'Institut Régional de Développement Industriel de Midi Pyrénées (IRDI⁶), 613 807 actions ACCES INDUSTRIE représentant, après cession, 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de cette société.

Ces acquisitions d'actions ACCES INDUSTRIE ont été effectuées au prix unitaire de 6,78 €.

Au résultat de ces opérations, la société par actions simplifiée AI Holding⁷ détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière Accès Industrie et Accès Investissements qu'elle contrôle, 5 540 067 actions ACCES INDUSTRIE représentant 10 466 327 droits de vote, soit 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de cette société⁸, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Accès Industrie	4 686 710	77,56	9 373 420	85,10
Accès Investissements	239 550	3,96	479 100	4,35
AI Holding	613 807	10,16	613 807	5,57
Total	5 540 067	91,68	10 466 327	95,03

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix de 6,78 € par action** la totalité des actions ACCES INDUSTRIE non détenues directement et indirectement par la société AI Holding, soit au total 502 831 actions, représentant 8,32% du capital de la société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ACCES INDUSTRIE non présentées à l'offre, au prix de 6,78 € par action.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente, dans la limite de 25 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ACCES INDUSTRIE (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ACCES INDUSTRIE comporte notamment le rapport du cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, désigné en qualité d'expert indépendant par la société ACCES INDUSTRIE pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2 - Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ACCES INDUSTRIE dans la limite de 150 849 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
- 3 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres ACCES INDUSTRIE sont applicables.

⁶ Société contrôlée par Bpifrance Investissement.

⁷ Société contrôlée par les fonds professionnels de capital investissement Parquest Capital II A FPCI, Parquest Capital II B FPCI et Parquest Capital II C FPCI, représentés par leur société de gestion, la société par actions simplifiée Parquest Capital.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 6 042 898 actions représentant 11 014 053 droits de vote, sur la base du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.